

Loi sur les services à l'enfance et à la famille
L.C.Nun., ch. C-50
Avis en application du paragraphe 65(2) de la *Loi sur la législation*

Les changements dans le tableau suivant ont été apportés lors de la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* :

Disposition	Texte remplacé	Libellé de remplacement
La version française de l'alinéa 6(2)g)	« tout autre service sur lesquels »	« tout autre service sur lequel »
La version française du paragraphe 9(2)	« dans lequel il explique pourquoi il n'a pas enquêté »	« dans lequel elle explique pourquoi elle n'a pas enquêté »
La version française de l'alinéa 16(1)b)	« dans la communauté de l'enfant »	« dans la communauté de l'enfant, »
La version française de l'alinéa 34(1)c)	« ont le droit d'opter »	« a le droit d'opter »
La version française du paragraphe 69(1)	« dont des attributions leur sont conférées »	« à qui des attributions sont conférées »
La version française des paragraphes 82(1) et (2)	« doivent être signifiés »	« doit être signifiée »
La note marginale du paragraphe 92(2)	« <i>Loi d'interprétation</i> »	« <i>Loi sur la législation</i> »

Mise en garde : la codification du 1^{er} juillet 2021 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* est basée sur des codifications non officielles antérieures. La Division des affaires législatives a tenu un registre de tous les changements apportés aux codifications non officielles au fil du temps, et tous les changements enregistrés sont reflétés dans le tableau ci-dessus. Cependant, il n'est pas possible de vérifier que chaque changement dans la codification non officielle existante a été dûment enregistré.